

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 663

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 19**

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« que, si cette dernière le souhaite, »

le mot :

« qu' ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est difficile de comprendre pourquoi la loi dispose que la mère choisit ou non d'informer l'autre membre du couple à la suite d'un diagnostic prénatal qui établirait que « l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de sa grossesse ».